

ARRETE MUNICIPAL n° A20240719-344

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Ravalement de façade	
Date	Du samedi 20 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 (prolongation)	
Lieu	2 ter avenue Gambetta (RD 982)	
Demandeur	Entreprise Fernandes	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 18 juillet 2024, présentée par l'entreprise Fernandes-210 route de Hautefage-19330 CHAMEYRAT ;
- Vu les arrêtés municipaux n° A20240620-292 et A20240620-293 en date du 20 juin 2024 et A20240719-343 en date du 19 juillet 2024;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux, avenue Gambetta (RD 982) ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **samedi 20 juillet 2024 et le vendredi 26 juillet 2024**, durant les travaux de ravalement de façade au 2 ter avenue Gambetta (RD 982) :

La circulation des véhicules s'effectue alternativement par panneau B15 et C18.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à l'entreprise Fernandes, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 19 juillet 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **19 JUIL. 2024**

Notification le :